

**2 ASSISTANTS
ORIENTATION GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE POLYVALENTE
ET ACTIVITE PARTAGE AVEC MATERNITE DU NORD DE L'ILE
SERVICE DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE**

Expériences et compétences acquises

Exercice en maternité

Médecin spécialiste en Gynécologie-Obstétrique, ancien interne en GDS en Gynécologie-Obstétrique

Qualification en gynécologie-obstétrique

DU d'écographie en gynécologie-obstétrique de préférence

Orientation pluriprofessionnelle en gynécologie-obstétrique et échographie

Fonctions et missions exercées

Activité pluriprofessionnelle en gynécologie-obstétrique (consultation en chirurgie et obstétrique, consultation d'échographie, lieu opératoire, salle d'accouchement, participation à l'activité d'urgence)

L'échelle est répartie dans le Centre Hospitalier du Nord de la Nouvelle-Calédonie sur un total de 2 semaines (patients une semaine sur 4) et aux différents (GDS) des provinces (selon le cas du Nord ou Nord-Sud), le travail est assuré en selon et le logement est assuré dans un logement au Mont-de-Mouron. La répartition de cette activité comprend la prise nuit sabbat et un forfait.

Participation au staff de gynécologie (GDS et PMS)

Participation au staff d'obstétrique pluriprofessionnel

Participation à l'ensemble des activités du service y compris la permanence des soins (gynécologie-obstétrique)

Participation à l'échelle de la salle d'accouchement, du service de grossesse à haut risque et des explorations fonctionnelles

Animation des réunions scientifiques et de protocoles du service

Conditions de candidature

Conditions générales : les candidats au poste d'assistant doivent :

1. Être de nationalité française, sous réserve des engagements souscrits pour la France et applicables en Nouvelle-Calédonie, ou être ressortissant de l'un des Etats membres de la communauté européenne ou d'indépendance
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie
3. Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation comportant privation des droits civiques
4. Être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières prévues
6. S'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement où il exercera, sauf dérogation temporaire motivée accordée par le Directeur Inspecteur Territorial de la Santé pour les médecins supérieurs à des étrangers

Les intéressés ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans la discipline ou la spécialité correspondant à leur(s) diplôme(s).